

OBJET

**ENVIRONNEMENT**  
**- Mise à disposition**  
**par la Communauté**  
**d'Agglomération du**  
**Saint-Quentinois**  
**d'un frigo anti-gaspi**  
**au centre social**  
**municipal Artois-**  
**Champagne.**

**Rapporteur :**  
**Mme le Maire**

Date de convocation :  
09/11/2021

Date d'affichage :  
22/11/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLERIoT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite mettre à la disposition du centre social municipal Artois Champagne un frigo anti-gaspi (prêt à usage gratuit), dispositif déjà en place sur le Quartier Europe. L'objectif de ce procédé de partage et d'échange est de permettre aux habitants du Saint-Quentinois de déposer et/ou retirer des denrées alimentaires mais également :

- de lutter contre le gaspillage alimentaire,
- d'encourager le don et contribuer à la solidarité locale,
- de favoriser les échanges autour d'une démarche de développement

durable.

La Communauté d'Agglomération fournit un ensemble de documents pour le bon fonctionnement de ce frigo : kit de communication reprenant les consignes d'utilisation et les règles d'hygiène à respecter dans le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de COVID-19.

Le centre social municipal Artois-Champagne s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires, en termes d'assurances et d'autorisation, pour la bonne utilisation de ce frigo.

Pour le déroulement de cette mise à disposition, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin pour le centre social municipal Artois-Champagne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la mise en place du frigo anti-gaspi ;
- 2°) d'approuver la convention de partenariat à conclure, telle que ci-annexée ;
- 3°) d'autoriser Monsieur Michel MAGNIEZ, Maire-adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, à signer la convention et à procéder à toute formalité en résultant.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211115-55102-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 22 novembre 2021

Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de  
Saint-Quentin pour la mise en place d'un frigo anti-gaspi  
au centre social municipal Artois-Champagne

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, 58 Boulevard Victor Hugo  
BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame  
Frédérique MACAREZ, par décision en date du

Et

**La Ville de Saint-Quentin**, Hôtel de Ville – BP 345, 02107 SAINT-QUENTIN cedex,  
représentée par Monsieur Michel MAGNIEZ, Maire-adjoint chargé de l'environnement et du  
développement durable,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Condition préalable**

Le frigo anti-gaspi est un dispositif de partage et d'échange où chacun peut déposer et / ou  
prendre des denrées alimentaires selon ses besoins, dans l'objectif de :

- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- encourager le don et contribuer à la solidarité locale ;
- favoriser les échanges autour d'une démarche de développement durable.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et de mise à  
disposition, par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, au Centre Social  
Municipal Artois-Champagne, d'un frigo anti-gaspi destiné à recevoir des produits  
alimentaires au profit des habitants du Saint-Quentinois.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- 2.1) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition du  
Centre Social Municipal Artois-Champagne un frigo ainsi que son meuble de stockage dans  
le cadre d'un prêt à usage gratuit, au 5 rue des Ardennes à Saint-Quentin.
  
- 2.2) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fournira également au Centre Social  
Municipal Artois-Champagne l'ensemble du « pack » de communication à installer sur le  
frigo anti-gaspi, reprenant les recommandations sur les conditions de dépôt, de  
conservation, de durabilité et d'hygiène, notamment autocollants de communication.  
La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à intégrer au « pack » de  
communication les consignes à respecter impérativement en période de crise sanitaire :

- «DESINFECTION DES MAINS AVANT ET APRES UTILISATION DU FRIGO,
- RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DISTANCIATION PHYSIQUE,
- ENTREPOSEZ QUELQUES HEURES LES ALIMENTS RETIRES ET LAVEZ LES FRUITS ET LEGUMES AVANT DE LES CONSOMMER ».

- 2.3) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à assurer et maintenir pendant le contrat, le cas échéant en collaboration ou via certains de ses partenaires, une communication relative à l'opération frigo anti-gaspi.
- 2.4) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour les besoins relatifs à l'utilisation du frigo anti-gaspi, en période de crise sanitaire.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIAL**

- 3.1) Le Centre Social Municipal Artois-Champagne s'engage, le cas échéant et s'il ne bénéficie pas déjà d'une autorisation d'occupation de l'espace public dans le cadre de l'exploitation du centre social, à obtenir de la municipalité et/ou de toute administration / autorité compétente, toute autorisation préalable à la mise à disposition du frigo anti-gaspi au public, à un emplacement extérieur et facilement accessible pour le public.
- Le partenaire devra justifier à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de toute autorisation requise, sans que le manquement ne puisse exonérer le partenaire de sa responsabilité ni entraîner celle de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.
- 3.2) Le Centre Social Municipal Artois-Champagne prendra et maintiendra pendant toute la durée du contrat toutes assurances nécessaires et requises pour couvrir son éventuelle responsabilité, quel qu'en soit le fondement, au titre de la garde et de l'utilisation du frigo anti-gaspi, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ne pouvant être recherchée de ce chef, y compris les dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation, de dégradations, de vandalisme...
- 3.3) Pendant la durée du contrat, le Centre Social Municipal Artois-Champagne s'engage à mettre le frigo anti-gaspi à disposition du public, à un emplacement permettant son identification rapide par les personnes souhaitant déposer des denrées alimentaires et les personnes intéressées par ces dernières.
- 3.4) Le Centre Social Municipal Artois-Champagne s'engage également à :
- Mettre le frigo anti-gaspi à disposition des habitants du Saint-Quentinois ;
  - Sortir et rentrer quotidiennement le frigo anti-gaspi, sauf exceptions ;
  - S'assurer du bon fonctionnement du frigo anti-gaspi (branchement, température...)

- Assurer l'entretien du frigo anti-gaspi, même esthétique, et notamment le respect de la charte de communication élaborée ;
  - Informer de toute panne ou destruction du frigo anti-gaspi la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, étant entendu que la Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage qui surviendrait à l'occasion ou à la suite de l'un de ces évènements ;
  - Mettre hors service le frigo anti-gaspi dès qu'une anomalie de fonctionnement est constatée, étant entendu que la Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage qui surviendrait à l'occasion ou à la suite de l'un de ces évènements.
- 3.5) Le Centre Social Municipal Artois-Champagne veille à ce que les aliments placés dans le frigo soient conformes aux préconisations.
- 3.6) Le Centre Social Municipal Artois-Champagne assure la désinfection quotidienne du frigo et s'assure de la présence de gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour son utilisation. La structure anticipe la rupture de gel en informant sans délai la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

- 4.1) En aucune manière la responsabilité de la Communauté d'Agglomération et celle du Centre Social Municipal Artois-Champagne ne pourront être engagées du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée, ou utilisée de façon inappropriée.
- Il est rappelé que tout dépôt volontaire d'un produit avarié et / ou non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité pourra entraîner la responsabilité civile et / ou pénale de son auteur identifié.
- 4.2) Les usagers peuvent déposer des denrées alimentaires et s'engagent au préalable au respect des règles d'hygiène nécessaires, ainsi qu'à la vérification de la présence d'une Date Limite de Consommation (DLC) et d'une Date de Durabilité Minimale (DDM) sur les produits emballés et/ou prendre des denrées alimentaires selon leurs besoins en prenant la responsabilité des conditions de consommation.
- 4.3) Pour limiter au maximum les risques, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois intégrera au « pack » de communication, une charte d'utilisation du frigo, la liste des denrées à privilégier (fruits, légumes, produits secs, boissons non entamées, produits dont la Date Limite de Consommation (DLC) n'est pas dépassée, produits dont la Date de Durabilité Minimale (DDM) n'est pas ou est raisonnablement dépassée...) et la liste des denrées dont le dépôt est interdit (viandes, poissons, coquillages, plats faits maison, produits laitiers, oeufs, produits entamés, détériorés ou abîmés, alcools, produits dont la Date Limite de Consommation (DLC) est dépassée...).
- 4.4) Le Centre social Artois-Champagne s'engage à respecter les prescriptions sanitaires en vigueur au moment de l'exécution de la présente convention, notamment celles relatives à la pandémie de COVID-19.

- 4.5) Toutes mesures et précautions seront notamment prises pour protéger les utilisateurs et les usagers, sans qu'à aucun moment la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS ne puisse être inquiétée des conséquences d'un quelconque manquement aux règles et usages sanitaires en vigueur.
- 4.6) En aucun cas la responsabilité de la Communauté d'Agglomération et celles du Centre Social Municipal Artois-Champagne ne pourront être engagées du fait d'un manque de respect des gestes barrières et autres consignes sanitaires, par les utilisateurs du frigo.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

Le contrat est conclu pour une durée de six mois et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives et identiques de six mois dans la limite de deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard trois mois avant le terme de la période contractuelle initiale et/ou renouvelée en cause.

A l'expiration du contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, quel qu'en soit le motif et à défaut d'autre accord particulier, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois viendra prendre possession du frigo chez le partenaire dans un délai raisonnable qui ne pourra excéder un mois.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Le frigo anti-gaspi pourra être cédé à une association locale. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Saint-Quentin, le

Pour la Ville de Saint-Quentin

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

**Michel MAGNIEZ**  
Maire-adjoint chargé de l'environnement  
et du développement durable

**Frédérique MACAREZ**  
Présidente